



**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**Fédération Syndicale Unitaire**

**54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS**

**Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62**

[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

*Secrétariat Régional Grand Est*

[snpespjj.fsu.ge@gmail.com](mailto:snpespjj.fsu.ge@gmail.com)

### **DECLARATION LIMINAIRE**

**CTIR Grand Est du 7 avril 2022**

Au sein du comité technique inter-régional (C.T.I.R.) Grand Est, les représentant.e.s élu.e.s du SNPES-PJJ/FSU siègent régulièrement afin de défendre la qualité de la prise en charge des jeunes, les conditions de travail des personnel.le.s tant en hébergement, qu'en milieu ouvert et dans les services d'insertion.

Nous constatons que le respect du droit syndical est mis à mal dans certains services. En effet, les agent.e.s exerçant leur mandat syndical à l'aide de décharges validées par l'administration se voient reprocher leurs absences. D'autres ont des difficultés à bénéficier de ce temps. L'organisation des services quant à ses décharges n'est pas réfléchi et fait porter une culpabilité sur les agent.e.s. Nous regrettons l'absence de réflexion quant à une organisation cohérente dans ces services permettant la continuité de la prise en charge des enfants.

Pourtant selon l'administration centrale, les DIR bénéficient de moyens supplémentaires pour compenser ces absences.

Au niveau national, notre syndicat fait le constat que les dysfonctionnements dans les centres fermés se multiplient et sont récurrents. Un tiers sont en état de crise avérée voire en suspension d'activité. Sur l'inter-région nous avons signalé des difficultés dans plusieurs CEF mais également dans des CER. A ce jour nous n'avons aucun retour, mise à part la mise en place de contrôles de fonctionnement dont nous ne connaissons ni l'objet, ni l'échéance, ni les conclusions.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse n'est pas épargnée par les violences sexistes et sexuelles. Trois affaires de cet ordre perpétrées par des cadres de la PJJ ont été portées de manière récentes à la connaissance de l'Administration centrale. Deux directeurs de service ont d'ailleurs été suspendus.

Dans le cadre du protocole égalité femmes/hommes, nous interrogeons la DIR sur les actions mises en place sur les territoires concernant ces questions.

Nous demandons une réflexion sur des outils pour faciliter la dénonciation de toutes violences ou discriminations subies par les jeunes et les familles et à rendre efficaces ceux pour les personnel.le.s. Ainsi l'accord égalité femmes/hommes, incluant des volets violences et discriminations ne resterait pas un texte incantatoire.

Le 18 février, lors de la conférence des métiers du travail social et médico-social, le premier ministre a annoncé l'installation d'un complément traitement indiciaire (CTI) à une partie des personnel.le.s de la filière médicosociale de la fonction publique territoriale et des corps de travailleurs.ses sociaux.ales de la fonction publique d'Etat. Pour l'heure, nous ne savons toujours pas si la PJJ est concernée. Nous exigeons que l'ensemble des personnels de la PJJ bénéficie de ce CTI, d'autant plus que dans le Grand Est, les agent.e.s vont bientôt devoir payer les assurances des véhicules administratifs.

Suite à cette annonce du 18 février, de nombreux.ses collègues, tous corps confondus, sont venu.e.s nous trouver pour avoir des précisions. Nous sommes d'ailleurs de plus en plus sollicité.e.s sur des questions RH en place et lieu des services RH de la DIR : mobilité, primes diverses, segur, CREP, NBI...

Nous faisons le constat qu'un flash RH, aussi complet soit-il, n'est pas suffisant. Il est de la responsabilité de tous les cadres de connaître les règles et de répondre aux questionnements des agent.e.s, à travers des temps d'échanges institutionnels.

Nous ne pouvons nous résoudre à ce que les personnel.le.s soient seul.e.s contraint.e.s à devenir gestionnaires de leur carrière, de leur mobilité à travers les prologiciel H@rmonie, Parcours, Esteve, Ensap, chorus d'été (...).

L'ensemble de ces sujets ne doit pas nous faire occulter le véritable bouleversement suscité par la mise en œuvre du Code de justice pénale des mineur.e.s. La répercussion de celui-ci semble très différente suivant les territoires et les juridictions. S'agissant du milieu ouvert, certaines équipes sont submergées par la multiplication des audiences, des rapports, de la rapidité des procédures, de l'assimilation des nouvelles règles procédurales et doivent faire face au rôle prépondérant du Parquet. D'autres, au contraire, voient leur activité baisser. Si cela semble être un problème pour l'administration, le SNPES-PJJ FSU ne peut que s'en féliciter car cela laisse le temps aux agent.e.s d'accompagner comme il se doit les jeunes.

Enfin pour ce CTIR, nous déplorons que le bilan sur la mise en œuvre du CJPM porte uniquement sur les modalités d'accompagnement des professionnel.les au changement et non sur les effets positifs et négatifs concrets du CJPM sur les jeunes et leur famille (renforcement de la place du parquet, accélération de procédures...).

Les représentant.e.s du SNPES-PJJ/FSU

Nancy, le 7 avril 2022

